

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le 16 MARS 2018

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 96/0484
Référence à rappeler : n° 2016/1354

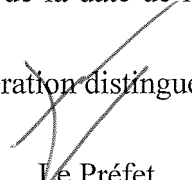
Monsieur,

Par arrêté du 27 octobre 2016, je vous avais mis en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière du Fief de la Bouguinière que vous exploitiez à Essarts-en Bocage.

A la suite du changement d'exploitant (site repris par la société BATI RECYCLAGE), et de la régularisation de l'installation classée, je vous informe que **la mise en demeure est levée**.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

Monsieur le président directeur général de la SARL YOU
La Parnière
85140 CHAUCHE

Copie au :

- maire de ESSARTS EN BOCAGE
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées